

## **Séance du 15 mars 2018**

**Présents** : Monsieur Bechet, Président de séance ;  
Monsieur Thiry, Bourgmestre ;  
Mme Roelens, M. Motte, M. Gondon, Echevins,  
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, M. Cravatte, M. Gerken,  
Mme Claude, M. Falmagne, M. Erpelding, conseillers  
Monsieur Maillen, Conseiller et Président du Centre Public d'Action Sociale  
Madame Dourte, Directrice Générale

**Absents excusés** : Madame Abrassart, Echevine ;  
Messieurs Boegen et Bovy, conseillers.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Séance publique**

1. Location et entretien des vêtements de travail 2018 – 2021 – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
2. Construction d'une aire de sports à Fratin - Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché
3. Forêt indivise d'Anlier – Chasse sous licence – Approbation cahier des charges
4. Approbation devis ORES
  - a) Ajout d'un luminaire led sur poteau existant – Rue de Habay à Vance
  - b) Remplacement candélabre et luminaire endommagés (accident de roulage)
5. Achat terrains forestiers – Bagimont – Approbation compromis de vente
6. Modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire
7.
  - a) Ordonnances de police – fêtes locales
  - b) Ordonnances de police - Ratification

#### **Point supplémentaire – Demande Groupe Ecolo - Motion**

Motion du Conseil Communal d'Etalle concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires

8. Approbation procès-verbal séance du 08 février 2018

#### **Informations**

- ✓ Dates à retenir (fête des couples jubilaires – remise des mérites communaux)
- ✓ Construction de logements sociaux – Début des travaux - Intervention de M. Bechet
- ✓ Prochain conseil communal – date annoncée – 26 avril.

## Séance publique

### **1. Location et entretien des vêtements de travail 2018 – 2021 – Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché**

*Madame Claude demande pourquoi l'option achat des vêtements n'est pas privilégiée en lieu et place de la location et l'entretien serait confié au C.P.A.S.*

*Monsieur le Bourgmestre répond que la location oblige aussi le prestataire de service à réparer les vêtements ou les remplacer lorsqu'ils sont trop usagés.*

*Monsieur Maillen signale également que les vêtements disposent d'un code barre qui permet la traçabilité des vêtements.*

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que le précédent marché arrive à échéance et qu'il y a lieu d'engager une nouvelle procédure de marché public en vue d'équiper notre personnel communal en vêtements adaptés à leur fonction et assurer l'entretien des dits vêtements de travail – précédent marché arrivant à échéance ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2018/022 relatif au marché "Location et entretien des vêtements de travail 2018-2021" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 47.088,00 € HTVA ou 56.976,48 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire aux articles concernés ;

Considérant l'avis de légalité obligatoire rendu par le Directeur financier en date du 1er mars 2018 ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2018/022 et le montant estimé du marché "Location et entretien des vêtements de travail 2018-2021", tels qu'établis par le Service

Travaux. Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 47.088,00 € HTVA ou 56.976,48 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire aux articles concernés.

## **2. Construction d'une aire de sports à Fratin - Approbation cahier spécial des charges et choix mode de passation du marché**

*Monsieur le Bourgmestre présente le dossier. Il signale que, techniquement, il s'agit du même dossier que celui qui a été avalisé antérieurement par le conseil communal. Seules les conditions administratives sont adaptées suivant la législation en vigueur sur les marchés publics.*

*Monsieur Erpelding attire l'attention sur le fait que le cahier spécial des charges aurait pu être adapté en y incluant aussi plus de bancs et poubelles dans cette zone.*

*Monsieur le Bourgmestre répond qu'un dossier est en cours pour acquérir un certain nombre de bancs qui seront installés à différents endroits de la commune et notamment dans ce quartier. Quant aux poubelles, Monsieur le Bourgmestre signale qu'il s'agit d'un autre débat notamment concernant la propreté aux abords de celles-ci, leur utilisation ou non ...*

*Monsieur Erpelding interroge également sur l'utilité de garder le cabanon qui se trouve sur la Place de la Moisson.*

*Monsieur le Bourgmestre signale que des discussions sont en cours pour le déplacer. Toutefois, il fait remarquer que ce bâtiment est propriété du Basket de Fratin.*

*Monsieur Erpelding propose qu'un treillis soit posé autour du terrain de pétanque pour éviter les excréments d'animaux en liberté.*

*Monsieur le Bourgmestre répond que c'est une volonté de la population de Fratin de laisser l'endroit ouvert.*

*Monsieur Erpelding demande à nouveau l'intégration d'un enrochement en recyclé dans les cahiers des charges.*

Il est ensuite délibéré comme suit :

Considérant que les aires de multisports d'Etalle et Sainte-Marie-sur-Semois ont un succès auprès de la jeunesse de notre commune ;

Considérant qu'il était convenu également de construire le même type d'infrastructure à Fratin (aire de jeux + trottoirs) aux dimensions de 12 m x 24m sur la plaine centrale de la Place de la Moisson ;

Considérant qu'il y a lieu d'engager une procédure de marché public pour ce type d'investissement ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° EN178/2016 v4 relatif au marché "Construction d'un terrain multisports à Fratin" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 99.660,40 € HTVA ou 120.589,08 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW DGO1.78 infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur et que le surplus est pris en charge par fonds propres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60 - Projet n° 20157642 - Montant du crédit : 120.000,00 €

Considérant que, le crédit sera adapté lors de la prochaine modification budgétaire et sera porté à 125.000,00 €;

Considérant l'avis de légalité rendu par Monsieur le Directeur Financier concernant cet investissement en date du 06 mars 2018 ;

En conséquence,

Le Collège Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° EN178/2016 v4 et le montant estimé du marché "Construction d'un terrain multisports à Fratin", tels qu'établis par le Service Travaux.  
Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.  
Le montant estimé du marché s'élève à 99.660,40 € HTVA ou 120.589,08 €, 21% TVAC.

Article 2 : De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW DGO1.78 infrastructures sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

Article 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : Du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 764/725-60 - projet n° 20157642.

Article 6 : Du financement de cet investissement pour partie par subside et pour le solde par fonds propres.

Article 7 : De porter le crédit budgétaire lors de la prochaine modification budgétaire à 125.000,00 € et d'adapter le financement du projet.

### **3. Forêt indivise d'Anlier – Chasse sous licence – Approbation cahier des charges**

*Monsieur le Bourgmestre signale que la proposition soumise à la consultation des dossiers portait sur une période de cinq ans. Toutefois, après réunion des responsables de la Forêt Indivise, pour éviter tout blocage du dossier, il a été convenu de renouveler une nouvelle fois l'expérience sur une période de un an. En effet, la Commune d'Attert ne souhaitait pas poursuivre ce mode de chasse. Un an est le compromis qui a été trouvé entre toutes les parties.*

*Monsieur Gerkens interroge sur les motivations de la Commune d'Attert.*

*Monsieur le Bourgmestre répond qu'il subsiste encore trop d'inconnues sur le bilan de la chasse sous licences : le DNF se plaint d'un manque de personnel, pas suffisamment de recul sur les prestations et le coût des surveillances et les conséquences qui pourraient en découler pour certaines communes, ...*

Il est délibéré ensuite comme suit en la matière :

Considérant la décision du Conseil Communal du 07 mai 2015 chargeant le DNF de poursuivre les démarches utiles en vue de mener à bien le projet de chasse à licences sur les 1.339 ha qui reviennent sous la maîtrise des co-propriétaires indivis.

Considérant que ce même Conseil Communal a approuvé le cahier spécial des charges proposé par le DNF et relatif à ce mode de location

Considérant que la chasse sous licence était organisée pour une première période de trois années et qu'au terme de cette période une évaluation serait faite sur le fonctionnement et les résultats de ce mode de chasse.

Considérant le bilan 2015 - 2017

Considérant qu'au vu des investissements réalisés et des bons résultats obtenus aussi bien financiers qu'en matière éthique, sociale et de l'équilibre forêt- gibier, la reconduction de ce mode de chasse s'impose pour la majorité des membres ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire ce mode de chasse pour une année supplémentaire c'est-dire pour la saison 2018 le temps de permettre la poursuite du bilan durant une année supplémentaire ;

Considérant qu'une procédure doit être relancée ;

Considérant le projet de cahier des charges annexé à la présente pour la saison 2018 proposé par le Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts – Direction d'Arlon - Cantonnement de Habay ;

Entendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- Décide de la reconduction de la chasse à licences pour **une année supplémentaire** soit pour la saison 2018.
- D'approuver le cahier des charges annexé à la présente et tel que proposée par Service Public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts – Direction d'Arlon - Cantonnement de Habay **pour une saison**.
- Décide de communiquer la présente décision au délégué des communes Monsieur Lafalze et au Département de la Nature et des Forêts – Direction d'Arlon - Cantonnement de Habay.

#### **4. Approbation devis ORES**

***a) Ajout d'un luminaire led sur poteau existant – Rue de Habay à Vance***

***b) Remplacement candélabre et luminaire endommagés (accident de roulage)***

#### **Ajout d'un luminaire led sur poteau existant**

Vu le devis du 14/12/2017 établi par ORES en vue de réaliser les travaux suivants : ajout d'un luminaire led sur poteau existant – rue de Habay 63 à Vance ;

Considérant que le montant du devis pour les références : Dossier 329699 - Offre n° 20488914 - pour les travaux précisés ci-avant s'élève à 611,03 Euros TVAC ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le devis établi par ORES au montant de 611,03 euros pour l'ajout d'un luminaire sur poteau existant rue de Habay n° 63 à 6741 Vance – Référence de l'offre 20488914

### **Remplacement candélabre et luminaire Etalle (sinistre du 18.02.2018)**

Considérant que lors d'un accident de roulage en date du 18/02/2018 un automobiliste a endommagé un candélabre à Etalle / Sivry en face du n° 348 ;

Considérant le devis du 28/02/2018 établi par ORES en vue de procéder au remplacement du candélabre et luminaire dont question ci-avant au montant de 1.594,43 € TVAC - Référence de l'offre 204997801 – Dossier n° 333621 ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Approuve le devis établi par ORES au montant de 1.594,43 € TVAC pour le remplacement du candélabre et luminaire endommagé lors d'un accident de roulage à Etalle / Sivry en face du n° 348 – Référence de l'offre 204997801

Une facture sera transmise à la personne en cause dans l'accident de roulage.

***Monsieur Bechet quitte la séance durant l'examen du point n° 5 de l'ordre du jour. Il cède la présidence de l'assemblée à Monsieur Thiry Bourgmestre.***

### **5. Achat terrains forestiers – Bagimont – Approbation compromis de vente**

*Monsieur le Bourgmestre présente le dossier. Il signale qu'une estimation a été faite par le Département Nature et Forêt au montant de 14.700,00 € tout en précisant qu'une valeur d'avenir pouvait être ajoutée à ce montant. Cet achat est recommandé par le DNF et nous permet d'obtenir un territoire de chasse de 50 ha d'un seul tenant.*

*Monsieur Gerkens signale que l'estimation du DNF n'était pas à la consultation des dossiers. Il demande s'il s'agit d'une estimation récente.*

*Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et il précise que c'est le Département Nature et Forêt lui-même qui a prévenu l'administration communale de cette vente et de l'intérêt pour notre administration d'acquérir ces parcelles.*

Il est délibéré comme suit :

Considérant que Sylvagri Consult a annoncé en date du mois de novembre 2017 à la commune d'Etalle la vente des parcelles forestières sises à Bagimont jouxtant les bois communaux – parcelles mieux décrites ci-dessous :

9<sup>ème</sup> Div./Bagimont /La Cores / A549A de 0,1370 ha

9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 550 de 0,2560 ha

9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 551 de 0,1310 ha

9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 552 de 0,1230 ha  
9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 554c de 0,3720 ha  
9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 555 de 0,0760 ha  
9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 556 de 0,1880 ha  
9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 557 de 0,1840 ha

Soit une contenance totale de 1 ha 46 ares 70 ca

Considérant la description de ces biens à savoir : 1 ha 10 d'épicéas d'aspect 7/8 ans et 0,37 ha d'aspects 20 ans non élagués ;

Considérant que l'achat de ces parcelles permettraient à la commune d'Etalle de disposer d'une superficie de 50 ha d'un seul tenant et devenir ainsi autonome pour son territoire de chasse ;

Considérant que la Division Nature et Forêt nous a fortement recommandé de remettre prix pour l'ensemble de ces parcelles ;

Considérant l'estimation du Département Nature et Forêt – Cantonnement de Bièvre estimant le bien à 14.700,00€

Considérant que les offres devaient être rentrées par soumission pour le 09/11/2017 à 14 H 00 ;

Considérant que le Collège Communal a fait offre de prix soit un montant de 16.000,00 € pour lot Bagimont S9 en date du 09 novembre 2017 ;

Considérant que Sylvagri Consult SARL agissant pour le compte du vendeur Madame Allard Anne-Françoise domiciliée à 5580 Vignée rue de Montaimpré n° 10 nous a fait part dans le courant de mois de janvier que l'offre de la commune d'Etalle était retenue par la Propriétaire pour autant que la commune d'Etalle se porte toujours acquéreuse du bien ;

Considérant le compromis de vente proposé par Sylvagri Consult pour le compte de Madame Allard prédésignée fixant toutes les modalités de la vente ainsi que le prix principal soit 16.000,00 € :

Considérant qu'un crédit suffisant est inscrit au budget extraordinaire – exercice 2018 – article budgétaire : 640/711-60 – Projet n° 2018601 – Montant du crédit : 20.000,00 €

Considérant que cet investissement serait financé sur fonds propres ;

Considérant l'utilité publique d'acquérir cette superficie de 1 ha 46 ares 70 ca ;

Considérant les différents contacts pris avec la Division Nature et Forêts en la matière ;

Considérant que l'avis de légalité de Monsieur le Receveur Régional n'est pas nécessaire ;

Entendu le Collège dans son rapport

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

- ✓ **décide** d'acquérir pour cause d'utilité publique les parcelles forestières suivantes :
  - ✓ 9<sup>ème</sup> Div./Bagimont /La Cores / A549A de 0,1370 ha
  - ✓ 9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 550 de 0,2560 ha
  - ✓ 9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 551 de 0,1310 ha
  - ✓ 9<sup>ème</sup> Div./Bagimont / Entres les Bois / A 552 de 0,1230 ha

- ✓ 9ème Div./Bagimont / Entres les Bois / A 554c de 0,3720 ha
- ✓ 9ème Div./Bagimont / Entres les Bois / A 555 de 0,0760 ha
- ✓ 9ème Div./Bagimont / Entres les Bois / A 556 de 0,1880 ha
- ✓ 9ème Div./Bagimont / Entres les Bois / A 557 de 0,1840 ha

Soit une contenance totale de 1 ha 46 ares 70 ca pour le prix principale 16.000,00 € pour l'ensemble des biens à acquérir.

- ✓ approuve le compromis de vente tel que proposé par Sylvagri Consult agissant pour le compte de la propriétaire Madame Allard Anne-Françoise étant entendu que les conditions d'achats étaient connues lors de la remise de l'offre de prix par soumission
- ✓ Charge le Collège Communal de poursuivre la procédure en vue de l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus.
- ✓ Du paiement de cette acquisition par le crédit inscrit au budget extraordinaire – exercice 2018 – article budgétaire : 640/711-60 – Projet n° 2018601 – Montant du crédit : 20.000,00 € et de son financement par fonds propres.

**Monsieur Bechet rentre en séance et reprend la présidence de la séance.**

## **6. Modifications budgétaires n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire**

Monsieur Gondon intervient comme suit :

« Cette modification budgétaire a essentiellement pour objectif de préparer le financement de la prime unique de rattrapage prévue pour la mise en œuvre du second pilier pour les pensions du personnel communal contractuel. Le financement complémentaire est assuré par les recettes de l'exercice propre.

Nous profitons de l'occasion pour réaliser des adaptations de crédit sur base des documents reçus depuis l'établissement du budget 2018.

Parmi ceux-ci on trouve la cotisation à la Fondation Rurale de Wallonie, le déficit M.R.S., le personnel détaché, Contrat Rivière Semois, etc ...

Au niveau du budget extraordinaire, nous avons des écritures techniques, des adaptations de crédits et deux projets additionnels :

- ✓ Un afficheur alphanumérique qui sera géré par le Syndicat d'Initiative
- ✓ La création de mares sur le territoire de la commune. Un projet financé par la Région Wallonne et géré par le Parc Naturel de Gaume.

Le montant total des dépenses pour le service ordinaire est de 9.121.364,98 € et les recettes sont de 9.434.997,71 € ; ce qui donne un excédent à l'exercice propre de 313.632,73 € . »

Monsieur Gerkens sollicite des renseignements complémentaires à savoir :

- ✓ L'afficheur alphanumérique. Il sollicite des précisions quant au modèle qui va être choisi et son emplacement. Il recommande que ce dossier soit traité en collaboration avec la CCATM.

Monsieur Gondon explique que cet afficheur sera géré par le Syndicat d'Initiative suivant les instructions qui seront données par le MET pour son emplacement. Le positionnement actuel serait à proximité du bâtiment du C.P.A.S.

- ✓ Pension second pilier. Monsieur Gerkens sollicite quelques renseignements quant à la façon de travailler. Monsieur Gondon présente le dossier. Il précise aussi qu'actuellement la commune d'Etalle ne paye pas de prime de responsabilisation. La prime annuelle, pour l'avenir, sera avoisinante de 30.000,00 € pour maintenir une pension second pilier au personnel contractuel jusqu'à la fin de leur carrière. Le coût pour le rattrapage des années antérieures est actuellement estimé à 470.000,00 €. Cette opération permettrait de lisser la différence de pension entre le statutaire et le contractuel. La mise en place de cette pension second pilier pourrait être confiée à l'association Ethias-Belfius mais, actuellement, rien n'a encore été choisi et finalisé. Pour Monsieur Gerkens, il est dommage de confier 470.000,00 € au privé. Il rappelle l'importance du 1<sup>er</sup> pilier pour le personnel.

*Monsieur le Bourgmestre fait part que le Collège Communal reste attentif au problème des statutaires.*

- ✓ *Travaux école communale de Villers-sur-Semois. Monsieur Gerkens s'étonne de retrouver à nouveau ce dossier en modification budgétaire 2018 avec un montant encore plus important que précédemment. Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice Générale explique les rétroactes du dossier et notamment le fait que la procédure d'adjudication a dû être lancée à deux reprises (une première adjudication qui n'a pas abouti car l'entreprise retenue n'était pas en mesure de fournir le cautionnement préalablement au début des travaux et une seconde adjudication lancée ultérieurement qui doit être recommencée suite à des discordances entre l'avis de marché diffusé au Bulletin des Adjudications et le cahier spécial des charges). L'attribution du marché pour ces travaux aura donc lieu en 2018 et donc les crédits budgétaires appropriés et suffisants doivent être repris au budget extraordinaire – Exercice 2018. Le montant a été adapté en tenant compte des résultats de la seconde adjudication.*
- ✓ *Parcours santé. Monsieur Gerkens souhaite une présentation du dossier au vu de son estimation (50.000,00 €). Monsieur Gondon signale que ce dossier est géré par Madame Abrassart absente ce jour. Il signale qu'il consiste en l'achat et placement de modules permettant de faire du sport. L'emplacement est actuellement en discussion avec le Département Nature et Forêt. Il devrait être proche de l'entreprise Valvert.*
- ✓ *Achat de décorations lumineuses. Monsieur Gerkens s'étonne de l'importance de l'achat étant donné que ce matériel n'est pas si vieux que cela.*
- ✓ *Travaux bâtiment de la bibliothèque. Monsieur Gerkens sollicite des éclaircissements concernant ce projet étant donné que l'on passe d'un budget initial de 45.000,00 € à 120.000,00 €. Madame Roelens précise qu'il s'agit d'un nouveau dossier. Les travaux consistent en l'agrandissement de la bibliothèque à l'arrière du bâtiment actuel. Les estimations annoncées par nos services sont plus importantes que celles prévues au budget de départ. Monsieur Gerkens regrette à nouveau le manque de vision globale lors de la réflexion des projets.*
- ✓ *Projet des mares. Monsieur Bechet présente le projet. Il s'agit d'aider les personnes désireuses de créer une mare. Monsieur Deloges, représentant Natagora, initiera les dossiers administrativement. L'administration communale financera les projets et transmettra les dossiers à la Région Wallonne pour récupérer leur financement. La commune joue donc au banquier pour favoriser le développement de ce projet. La construction de 40 à 50 mares par an est envisagée.*

*Monsieur Gerkens demande que le vote soit scindé entre les modifications budgétaires du service ordinaire et extraordinaire. La demande de Monsieur Gerkens est acceptée.*

Il est ensuite délibéré comme suit :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Le Conseil Communal,

Décide,

Art. 1er

D'arrêter, à l'unanimité, les modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire - exercice 2018, comme suit :

Tableau récapitulatif

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>9.434.997,71</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>9.121.364,98</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>313.632,73</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>1.166.899,18</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>26.774,79</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>1.140.124,49</b>
Prélèvements en recettes	<b>0,00</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>10.601.896,89</b>
Dépenses globales	<b>9.148.139,77</b>
Boni / Mali global	<b>1.453.757,12</b>

Art. 2

D'arrêter, par onze voix pour et trois voix contre : Madame Claude, Monsieur Gerkens, Monsieur Erpelding, les modifications budgétaires n° 1 du service extraordinaire - exercice 2018, comme suit :

Tableau récapitulatif

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.582.154,50</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>6.497.045,73</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>-4.914.891,23</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>662.760,26</b>
Boni / Mali exercices antérieurs	<b>-662.760,26</b>
Prélèvements en recettes	<b>5.577.651,49</b>
Prélèvements en dépenses	<b>0,00</b>
Recettes globales	<b>7.159.805,99</b>
Dépenses globales	<b>7.159.805,99</b>

Boni / Mali global	0,00
--------------------	------

Art. 3.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

**7. Ordonnances de police – fêtes locales**  
**Ordonnances de police – Ratification**

**a) Fête locale d'Etalle-Centre**

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Etalle, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue Fernand Neuray ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE,**

**Art. 1 :** La circulation est interdite à tous véhicules, depuis l'immeuble n° 31 jusqu'au carrefour avec la rue de Gaumiémont, dans les deux sens de circulation, ce rue Fernand Neuray à Etalle.

**Art . 2 :** Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

**Art. 3 :** Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

**Art. 4 :** La présente ordonnance de police sera d'application du mercredi 26 septembre 2018 à 08h00 au mardi 02 octobre 2018 à minuit.

**Art. 5 :** La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**b) Fête locale de Chantemelle**

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Chantemelle, il y a lieu de fermer à la circulation générale, la Place des Ecoles ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE,**

**Art. 1 :** La circulation est interdite à tous les véhicules, sur les tronçons de rues compris entre la rue du Sart-Macré et la Place Saint-Michel, à savoir devant l'école communale ainsi que sur le tronçon de rue compris entre la Place Saint-Michel et le carrefour de la rue du Sart-Macré situé face à l'immeuble n° 7.

**Art . 2 :** Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

**Art. 3 :** Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

**Art. 4 :** La présente ordonnance de police sera d'application du jeudi 27 septembre 2018 à 08h00 au mardi 02 octobre 2018 à minuit.

**Art. 5 :** La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**c) Fête locale de Sainte-Marie-sur-Semois**

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Sainte-Marie S/Semois, il y a lieu de fermer à la circulation générale une partie de la Voie du Banel du n° 10 au 41/B, ceci dans le but d'assurer la sécurité de la manifestation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE,**

**Art. 1 :** La Circulation est interdite à tous véhicules, excepté riverains, Voie du Banel à Sainte-Marie à partir de l'immeuble n° 10 au 41/B (Appartements).

**Art . 2 :** Une signalisation réglementaire sera placée par les organisateurs.

**Art. 3 :** Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

**Art. 4 :** La présente ordonnance de police sera d'application du samedi 15 septembre 2018 à 12h00 au mardi 18 septembre 2018 à minuit.

**Art. 5 :** La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**d) Fête locale de Vance**

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Vance, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue des Roses à Vance ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE,**

**Art. 1 :** La Circulation est interdite à tous véhicules rue des Roses à Vance depuis le carrefour avec la rue de Habay jusqu'au carrefour avec la rue des Cerisiers.

**Art . 2 :** Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

**Art. 3 :** Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

**Art. 4 :** La présente ordonnance de police sera d'application du mercredi 07 novembre 2018 à 08h00 au mercredi 14 novembre 2018 à minuit.

**Art. 5 :** La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**e) Fête locale de Vance**

Attendu qu'en raison de l'organisation de la fête à Vance, il y a lieu de fermer à la circulation générale la rue des Roses à Vance ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 sur les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

**ARRETE,**

**Art. 1 :** La Circulation est interdite à tous véhicules rue des Roses à Vance depuis le carrefour avec la rue de Habay jusqu'au carrefour avec la rue des Cerisiers.

**Art . 2 :** Une signalisation réglementaire sera placée par les soins de l'administration communale.

**Art. 3 :** Les infractions à la présente ordonnance de police seront punies de peines de police.

**Art. 4 :** La présente ordonnance de police sera d'application du mardi 22 mai 2018 à 09h00 au mercredi 30 mai 2018 à 20h00.

**Art. 5 :** La présente ordonnance de police sera portée à la connaissance du public dans la forme usitée. Des ampliations seront transmises aux autorités compétentes.

**Ordonnances de Police – Ratification**

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Ratifie,

- L'ordonnance de police du 06 février 2018 règlementant le stationnement à Fratin en interdisant celui-ci dans les deux sens de circulation à tous les véhicules rue du Magenot à hauteur de l'habitation portant le n° 9 jusqu'à hauteur de l'habitation portant le n° 15 à partir du 07 février 2018.
- L'ordonnance de police du 07 février 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules, excepté riverains, à Fratin partant de la rue du Magenot vers la Place de la Moisson, la rue des Alouettes, la rue du Vivier et retour vers la rue du Magenot, le 23 février 2018 de 18h00 à 21h30 pour permettre l'organisation d'une course Run&Bike.
- L'ordonnance de police du 08 février 2018 modifiant la circulation générale à Vance rue de la Semois – placée en sens unique de l'Eglise vers le rond-point du 21 avril 2018 au 22 avril 2018 à midi pour permettre l'organisation du Grand Feu.
- L'ordonnance de police du 09 février 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules, excepté riverains, à Villers S/Semois –rue de Han, du 17 mars 2018 à 17h00 au 18 mars 2018 à 14h00 pour permettre l'organisation du Grand Feu.
- L'ordonnance de police du 15 février 2018 interdisant la circulation à tous les véhicules sur le Chemin d'Etalle à Buzenol à hauteur de l'habitation portant le n° 44 jusqu'à hauteur de l'embranchement avec la voirie en béton, les 16 et 17 février 2018, pour permettre le dégagement d'arbres endommagés suite aux intempéries.

[Point supplémentaire – à la demande du Groupe Ecolo –](#)  
**Motion du Conseil Communal d'Etalle concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires**

Monsieur Gerkens présente ce point comme suit :

« Depuis plusieurs mois déjà, grâce à la [Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés](#), **de nombreux citoyens belges hébergent des migrants chez eux** pour qu'ils n'aient pas à dormir dehors, puissent prendre un douche, laver leurs vêtements, etc.

En d'autres mots, **pour qu'ils puissent assurer au minimum leurs besoins primaires**.

C'est ainsi que chaque nuit, plus d'une centaine de personnes sont réparties dans des maisons à Bruxelles mais aussi dans nos régions pour passer la nuit au chaud.

Cependant, un projet de loi est en train d'être débattu à la Chambre. **La volonté du gouvernement fédéral est de permettre à la police de perquisitionner le domicile d'une personne qui héberge des personnes sans-papiers.**

**Pourquoi faut-il montrer son profond désaccord avec ce projet de « visites domiciliaires » :**

- Il porte atteinte au principe d'**inviolabilité du domicile privé** et au **respect de la vie privée et familiale**. L'inviolabilité du domicile privé est garantie par la Constitution, sauf en cas de soupçon de crime grave. Ce projet de loi est donc complètement disproportionné. Héberger des sans-papiers n'est pas un crime grave.
- Il **criminalise les personnes sans titre de séjour** pour l'unique raison de ne pas avoir de papiers. Cette irrégularité administrative n'est pas un crime grave et donc ne mérite pas une perquisition. Il stigmatise également les sans-papiers en les faisant passer pour des criminels.
- Il est le reflet d'une violence aussi symbolique que pratique à l'encontre de l'ensemble de la population, avec ou sans papiers et **veut décourager la solidarité citoyenne**.

**Pour toutes ces raisons Etalle doit dire non aux visites domiciliaires et se déclarer comme une commune hospitalière ! »**

En suite de cette intervention il sollicite l'adoption d'une motion dont le groupe Ecolo en a soumis le texte préalablement à l'assemblée.

Monsieur Bechet signale que globalement la proposition du Groupe Ecolo peut être suivie tout en attirant l'attention sur le fait qu'il s'agit d'une proposition de loi du Gouvernement Fédéral et que la pression doit donc être portée sur celui-ci et moins sur le Parlement.

Monsieur Thiry suggère une légère modification du projet de motion soumis par le Groupe Ecolo. Il souhaite rappeler aux politiques que la Belgique est et demeure une terre d'asile, qu'il y a lieu d'encourager les personnes qui ont besoin de protection à demander l'asile et de soutenir la politique qui vise à faire de la Belgique une terre d'accueil en matière d'asile mais aussi un état de droit.

La proposition de motion soumise par le Groupe Ecolo est amendée et ensuite soumise au délibéré comme suit :

### **Motion du Conseil Communal d'Etalle concernant le projet de loi autorisant les visites domiciliaires**

Considérant le fait que la Commission de l'intérieur de la Chambre a examiné ce mardi 23 janvier 2018 le projet de loi qui autorise les visites domiciliaires en vue d'arrêter une personne en séjour illégal ;

Considérant le fait que la loi offre déjà aux forces de sécurité tout le loisir d'intervenir et de contrôler toute personne susceptible de nuire à l'ordre public ;

Considérant que le projet de loi vise à modifier la loi de telle sorte que les juges d'instruction soient placés dans la quasi obligation de permettre ces visites domiciliaires ;

Considérant que le domicile est inviolable selon l'article 15 de la Constitution, que les exceptions à l'inviolabilité du domicile sont strictissimes et que le juge d'instruction n'ordonne une perquisition que dans le cadre d'une infraction ou d'une instruction pénale et non d'une procédure administrative ;

Considérant que la Cour constitutionnelle, dans son récent arrêt 148/2017 du 21 décembre 2017 censure certaines dispositions de la loi pot-pourri II, et annule précisément la possibilité de procéder à une perquisition via une mini instruction en ces termes :

*« En raison de la gravité de l'ingérence dans le droit au respect de la vie privée et dans le droit à l'inviolabilité du domicile, la Cour décide que la perquisition ne peut, en l'état actuel du droit de la procédure pénale, être autorisée que dans le cadre d'une instruction. Permettre la perquisition via la mini-instruction dans le cadre de l'information sans prévoir des garanties supplémentaires pour protéger les droits de la défense viole le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile » ;*

Considérant que ce raisonnement s'applique *a fortiori* dans le cadre d'une procédure administrative ;

Considérant que le projet de loi stigmatise les personnes en situation de séjour illégal en supprimant les droits de la défense les plus fondamentaux et en assimilant une procédure administrative à une procédure pénale ;

Considérant que le droit au respect de la vie privée et le droit à l'inviolabilité du domicile sont des principes fondamentaux ;

Le Conseil communal d'Etalle, par treize voix pour et une abstention : M. Cravatte :

- RAPPELLE que la Belgique est et demeure une terre d'asile.
- ENCOURAGE les personnes qui ont besoin de protection à demander l'asile.
- SOUTIENT la politique qui vise à faire de la Belgique une terre d'accueil en matière d'asile mais aussi un état de droit.
- DEMANDE aux parlementaires élus démocratiquement de débattre du problème faisant l'objet du projet de loi en question et de prendre en compte toutes les remarques qui sont émises par les différents intervenants;

- INVITE le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (CNCD, Ligue des droits de l'Homme, Ciré...);
- CHARGE M. Le Bourgmestre de transmettre cette motion à M. Le Président de la Chambre, aux différents chefs de groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. Le Ministre de l'Intérieur et à M. Le Ministre de la Justice.

### **8. Approbation procès-verbal séance du 08 février 2018**

Le conseil communal, par douze voix pour et deux abstentions : M. Bechet et M. Motte (absents lors de la séance précédente),

Adopte,

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2018 tel que rédigé.

#### **Informations**

- ✓ Dates à retenir :
  - lundi 02 avril : fêtes des couples jubilaires
  - vendredi 23 mars : remise des mérites communaux
- ✓ Construction de logements sociaux – Début des travaux - Intervention de M. Bechet  
Les travaux de construction de logements sociaux à Mouche d'Ethe par la Maison Virtonaise vont débiter. L'ordre de commencer a été donné à l'entreprise B.R.G. à partir du 1<sup>er</sup> mai.
- ✓ Prochain conseil communal – date annoncée – 26 avril.

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,  
(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,  
(s) Thiry H.